

Pire que le crime ! La contestation de l'avortement

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 1 avril 2011

Philippe Isnard a été révoqué de son poste de professeur titulaire pour avoir organisé, en classe de

seconde, un débat sur la loi Veil, et montré des images de « produits » d'avortement. La décision est

tombée jeudi. Elle marque un pas terrible dans la progression de la dictature de la culture de mort.

Sachez-le donc : l'avortement est un droit ; l'avortement est un « dogme » laïc. Sa contestation, même dans le cadre d'un débat, est interdite dans le cadre du service public français. Celui de l'Education nationale, en particulier.

Philippe Isnard enseignait l'histoire au lycée des Iscles à Manosque. Et il était chargé d'organiser les rituels « débats citoyens » en classe de seconde où – débat oblige – les élèves sont censés argumenter le pour et le contre autour d'un thème « de société ». Comme il l'avait déjà fait il y a plusieurs années, il a voulu les faire réfléchir sur la loi autorisant l'IVG, le discours de Simone Veil à l'Assemblée pour promouvoir son texte en 1974. Et il a apporté, parce que ses élèves n'avaient pas de matériel allant en sens inverse, un film montrant une jeune fille décidant de garder son enfant, un tract pro-vie, et une autre vidéo comportant des images – très dures – de fœtus avortés. Les élèves étaient prévenus et avaient été invités à ne pas assister au débat s'ils craignaient d'en être incommodés.

On sait que la cabale contre Philippe Isnard est partie de parents d'élèves proches du Planning familial et soutenus par Prochoix.

Lorsque l'information est tombée, tous les gros médias ont participé à la curée contre le professeur – 15 ans d'expérience, apprécié de ses élèves – qui a été immédiatement soumis à une suspension provisoire. Luc Chatel s'était exprimé. Le ministre avait même fini par lui écrire qu'il était interdit – même et surtout dans le cadre d'un débat citoyen ? – de contester une loi de la République comme celle autorisant l'avortement.

Contacté au téléphone, Philippe Isnard m'a raconté la manière dont il a appris sa sanction. Il s'était présenté au lycée dès la fin de sa suspension provisoire, arrivée à son terme le 25 mars, pour reprendre son poste. Il en a été empêché.

Mieux : à l'entrée du lycée, jeudi, il a été accueilli par quatre ou cinq personnes qui l'ont « accompagné » jusqu'au bureau du proviseur, surveillant chacun de ses gestes, l'empêchant de communiquer avec quiconque. Et c'est le proviseur qui lui a signifié la sanction, sèchement, sans un mot pour l'homme dont la carrière professionnelle a été brisée d'un trait de plume.

Philippe Isnard a donc été révoqué. Purement et simplement. Sans indemnités, sans droits, sans rien. Jeté à la rue. C'est la pire sanction qui puisse frapper un enseignant ou un fonctionnaire.

S'il avait volé dans la caisse, frappé un élève, manqué des cours sans raison, il n'aurait pas été puni plus durement. Et même beaucoup, beaucoup moins.

S'il avait imposé la lecture d'un livre comportant des scènes pornographiques, il ne se serait absolument rien passé et les parents qui auraient osé s'en plaindre se seraient vu renvoyer comme des ringards et des esprits étroits.

D'ailleurs ses collègues du collège qui enseignent les « sciences de la vie et de la terre » à leurs élèves doivent leur expliquer le comment et le pourquoi de la contraception, le comment et le pourquoi du « droit » à l'avortement. C'est au programme. C'est obligatoire. O combien. Pas question, même, pour les établissements catholiques sous contrat, de refuser les manuels qui diffusent cette pourriture.

La sanction prise contre Philippe Isnard, la plus lourde qui existe dans l'Education nationale, est une sanction de « niveau 4 ». Seul le ministre est habilité à la prendre. C'est donc Luc Chatel en personne qui a décidé que l'avortement est, dans les classes des écoles de la République, un tabou.

A titre de comparaison : Philippe Isnard lui-même a fait partie il y a quelque temps d'une commission paritaire chargée de juger deux enseignants poursuivis et condamnés pour des faits de pédophilie. L'homme, convaincu de viols sur plusieurs collégiens devant la justice pénale, avait été révoqué par le fait même de sa peine de prison ferme. Mais la femme, condamnée à une peine avec sursis pour complicité pour avoir photographié ces actes immondes, a été simplement suspendue pour trois mois, et elle a depuis réintégré son poste.

Il y a, et il y aura beaucoup à dire sur l'affaire Isnard. Des irrégularités dans la procédure. De la manière dont ses deux témoins devant la commission disciplinaire au rectorat d'Aix-en-Provence ont été harcelés au cours de l'audience : on demandait à Grégor Puppink, directeur du Centre européen pour la justice et

le droit, et à Florence Allard, médecin à Marseille qui connaît bien le traumatisme post-avortement, d'avouer qu'ils étaient catholiques. Cela les aurait-il disqualifiés ? Poser la question, c'est montrer jusqu'où va la discrimination. Déjà.

Philippe Isnard fera appel devant le tribunal administratif.

La mobilisation est urgente. Il y va de la vérité et de la justice.

• On peut suivre l'affaire Isnard et les actions du mouvement pro-vie qu'il a créé à titre privé sur proviefrance.blogvie.com.

Source : www.present.fr

© leblogdejeannesmits.